



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication : 21/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2023 015

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'ILOT PAUL BERT ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST ET L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une Convention d'Etudes et Veille Foncière entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes Fores-Est et l'EPORA. A l'issue d'une étude de faisabilité, les élus ont souhaité la création d'un ilot de fraîcheur, secteur rue P. Bert, rue E. Dolet, nécessitant la démolition totale de plusieurs immeubles d'habitation représentant une emprise au sol de 552 m². Considérant que l'opération de l'ilot Paul Bert s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-ville de Panissières, porté dans le dispositif Petites Villes de Demain, l'EPORA a décidé d'augmenter le taux de participation au déficit de 10 à 30%. L'avenant proposé vise à modifier la Convention Opérationnelle tripartite n°42G116 – Ilot Paul Bert, signée le 27 janvier 2023, en précisant ce nouveau taux de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (21 POUR),

- Approuve l'avenant à la Convention opérationnelle 42G116 tel que présenté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPORA
- A M. Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire

Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance

Jean-Marc PERONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.